

Ou bien, ce qui serait peut-être préférable, comme me l'a suggéré un confrère, au lieu de ne former qu'une seule commission, pourquoi ne pas en nommer une dans chaque chef-lieu judiciaire? Tous les médecins d'un district ont affaire au chef-lieu, et pourraient porter leurs plaintes verbalement, et donner des informations plus détaillées qu'on ne pourrait le faire sur une simple lettre. Aussi, quant il s'agit d'écrire, plusieurs remettent de jour en jour, et souvent on finit par ne plus penser au charlatan qui a commis l'offense.

Une autre chose qui aurait son avantage, et qui ne doit pas dépasser les pouvoirs des Gouverneurs, serait, si l'on ne peut obtenir plus, de forcer les sages-femmes qui ont un certificat d'un médecin licencié, ou mieux encore le médecin qui a donné ce certificat, d'en notifier le Régistrateur ou le Secrétaire du Bureau. De cette manière, nous ne serions pas dans l'incertitude de savoir si telle sage-femme a le droit de pratiquer ou non, incertitude qui paralyse souvent les effets de la loi.

Puisque nous en sommes sur les suggestions, le Bureau des Gouverneurs ne pourrait-il pas trouver, parmi les membres de notre profession, un agent à qui l'on remettrait les contributions? Est-ce qu'il n'y a pas, parmi nous, quelqu'un qui serait capable de remplir cette charge d'une manière satisfaisante, sans que nous ayons recours aux professions étrangères? Messieurs les avocats et messieurs les notaires font les choses en famille, et ils font bien; il n'y a que nous, médecins, qui allons emprunter ailleurs ce que nous pourrions trouver facilement chez nous.

En vous remerciant, messieurs les Rédacteurs, de votre obligeance,

Je demeure votre très humble

Dr J. LIPPÉ.

St-Ambroise de Kildare.

Traitement des abcès ossifluents.—Voici la méthode par laquelle le professeur Verneuil traite les abcès de cette catégorie. Il vide la cavité de l'abcès à l'aide de l'appareil de Potain, puis il injecte le liquide suivant :

Ether sulfurique.....	100 grammes.
Iodoforme.....	5 —

Il renouvelle l'injection tant que le liquide se reproduit. La quantité de liquide injecté varie, cela va sans dire, avec l'étendue de la poche; mais, d'une façon générale, on ne devra guère dépasser 20 grammes de la solution. Une injection trop forte a déterminé quelques phénomènes d'intoxication sur une des malades traitées. Les résultats jusqu'ici paraissent favorables: le liquide se reproduit en quantité de plus en plus faible; l'état général devient meilleur, l'appétit, les forces renaissent, et les malades se rendent compte eux-mêmes de l'amélioration survenue. Dans un cas où la peau, rouge et amincie, menaçait de se rompre, ce traitement a suffi à lui faire reprendre ses caractères normaux.—*Semaine médicale.*
